

# ALTERNANCE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EST UN DISPOSITIF VISANT À FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE. CONCLU ENTRE UN EMPLOYEUR ET UN SALARIÉ, IL PERMET L'ACQUISITION – DANS LE CADRE DE LA FORMATION CONTINUE – D'UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE RECONNUE PAR L'ÉTAT ET/OU LA BRANCHE PROFESSIONNELLE.**

## > alternants

- Jeunes de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) titulaires d'un bac ou d'un bac+2
- Demandeurs d'emploi âgés d'au moins 26 ans et inscrits à France Travail

## > employeurs éligibles

Le contrat de professionnalisation est accessible à tout type d'employeur privé, aux EPIC, aux entreprises d'armements et aux entreprises monégasques.

Les employeurs publics et les particuliers employeurs ne sont pas concernés.

## > types de contrat

**Le contrat de professionnalisation obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail salarié.  
La période d'essai est d'un mois calendaire .**

- Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 6 à 12 mois comprenant une obligation de formation.  
Il alterne des périodes en entreprise et à la Faculté de Droit.
- Contrat à Durée Indéterminée (CDI) avec une action de professionnalisation de 6 à 12 mois en début de contrat.

## > rémunération de l'alternant

(minimum légal en vigueur)

Âge de l'alternant	Titulaire d'un BAC général (S, ES et L)	Titulaire d'un BAC technologique ou professionnel ou ensemble des diplômes de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et +	Rémunération égale à 85% du Salaire Minimum Convention de branche sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC	

Tableau à titre indicatif, la rémunération varie en fonction du diplôme dont le jeune est titulaire et de la convention collective de l'entreprise qui prend en compte un pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel).

## > aspects financiers

L'aide est valable seulement pour la 1<sup>ère</sup> année du contrat et elle est versée mensuellement par l'ASP (agence de services et de paiement) sur la base de la DSN (déclaration sociale nominative).

Elle est versée sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés.

Décret n°2022-1714 du 29 décembre 2022.

- > Les frais de formation sont pris en charge par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise. Elle doit demander la subrogation de paiement à l'OPCO pour ne pas faire l'avance des frais de formation.
- > Une aide à la fonction tutorale peut être accordée par certains OPCO.
- > Si besoin, Formasup peut vous envoyer un devis.

**Financement à l'heure :** Coût horaire fixé par la formation (14 Euros) et le CFA (Coût = volume horaire X coût horaire)

**Facturation à l'heure :** Prise en charge par les OPCO (OPérateurs de COMPétences) selon les dispositions prévues par les conventions collectives, les accords de branches et validées par l'organisme France compétences.

Pour plus d'informations > [travail-emploi.gouv.fr](http://travail-emploi.gouv.fr)

### contacts



Université Nice Côte d'Azur  
Faculté de Droit et Science Politique  
EUR LexSociété  
Avenue Doyen Louis Trotabas  
06050 NICE



> Faculté de Droit et Science Politique

Astou-Dior LECCIA

Chargée des relations entreprises et alternance

Astou-Dior.LECCIA@univ-cotedazur.fr

04 89 15 25 56 / 07 60 60 62 80

> FORMASUP MED

Marine ROBERI

Responsable Contrat de Professionnalisation

marine.roberi@formasup-med.com

04 91 14 04 50 / 07 88 91 84 95